

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 74/23

JLL/CL

74 VOIRIE_2023-03-14

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU le code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU la demande présentée conjointement par la Commune de TRIGNAC / VIP/ LES ESCALES en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser un concert Folk en scène sur la Commune de TRIGNAC, le :

Dimanche 26 MARS 2023 à 12H00 aux Forges de TRIGNAC

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le site prévu pour cette manifestation culturelle et ce, pour garantir la sécurité publique,

ARRETE :

ARTICLE 1er : la circulation sera réglementée **sur l'espace public suivant :**

Interdiction de stationnement et de circulation, sur le Site des Forges, le Dimanche 26 mars 2023 de 08h30 à 16h00

La circulation sera maintenue pour les véhicules municipaux et de secours ainsi que pour les riverains.

ARTICLE 2 : L'accès à l'intérieur de l'espace utilisé pour la manifestation sera réglementé le dimanche 26 mars 2023 de 08 H à 16 H (jusqu'à la fin du démontage des stands et des podiums).

ARTICLE 3 : Des déviations devront être mises en place afin d'assurer le désenclavement des différentes voies utilisées lors de la manifestation.

ARTICLE 4 : si nécessaire, les responsables devront prévoir un nombre suffisant de commissaires afin de protéger l'espace emprunté sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montoir de Bretagne, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

**ARRETE DE
REGLEMENTATION de la
CIRCULATION à
L'OCCASION

MANIFESTATION
CULTURELLE
« CONCERT AUX FORGES »

DIMANCHE 26 MARS 2023**

Trignac, le

Le Maire,

16 MARS 2023

Maire Adjoint
Jean Louis LELIEVRE

